

PRODAPPS : Programme Départemental d'Accompagnement de Professionnels en Promotion de la Santé

Le PRODAPPS a pour mission de proposer des dispositifs d'accompagnement adaptés à des réseaux de professionnels, diversifiés dans leur composition, qui souhaitent mettre en œuvre des projets d'éducation et de promotion de la santé sur différents territoires du département.

Un champ et une démarche d'intervention -----

Ce programme d'éducation pour la santé s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé dont le but est que chaque citoyen acquière tout au long de sa vie les compétences et les moyens qui lui permettront de promouvoir sa santé et sa qualité de vie, ainsi que celle de la collectivité.

Partant de cette approche globale de la santé, la démarche proposée met l'accent sur :

- Le travail en partenariat (réflexion sur une culture de santé commune, sur des intentions éducatives ...)
- L'implication des personnes et l'action collective pour créer une situation d'expression, de communication et de confrontation, support au développement de compétences personnelles et facteur de changement, pour les personnes, dans leur rapport à la santé.
- Développement de nouvelles pratiques professionnelles

Les objectifs du programme-----

➤ **Objectif principal**

- Accompagner, à l'échelle de différents territoires, les professionnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs dans la mise en œuvre de projets d'éducation et de promotion de la santé.

➤ **Objectifs intermédiaires**

- Développer les compétences des professionnels en éducation pour la santé (concepts et valeurs, méthodologie de projet, capacité à animer, connaissances théoriques ...).
- Accompagner, par un appui méthodologique, l'élaboration et la mise en œuvre du projet local et des actions par structures.

L'accompagnement proposé par l'IREPS -----

Pour soutenir le développement d'un projet local, l'IREPS Bretagne, dans le cadre de ce programme, propose un accompagnement qui peut se décliner de différentes manières :

- La formation des professionnels, soit pour aider à l'élaboration d'une culture commune, soit pour nourrir une réflexion sur une problématique partagée par le réseau des partenaires soit, enfin, des formations plus spécifiques en fonction des besoins des structures.
- Le conseil méthodologique aux professionnels à l'échelle du groupe local ou des structures qui le composent, pour faciliter la définition d'objectifs, la construction de modalités d'action, l'utilisation d'outils pédagogiques adaptés...
- L'animation d'un réseau local qui permettra de clarifier les objectifs du projet de promotion de la santé, d'organiser l'implication de chacune des structures partenaires et de guider l'évolution du projet sur le territoire concerné.

Les modalités de cet accompagnement seront à définir et à construire avec le groupe mobilisé sur le projet local.

La prise en charge financière de l'accompagnement proposé ne relève pas des sites engagés mais du dispositif départemental.

La configuration des sites potentiels -----

Un site rassemble des partenaires des champs sociaux, médico-sociaux et éducatifs autour d'une préoccupation de santé commune avec le souhait de mener une réflexion ensemble. Cette préoccupation de santé commune est déterminée sur la base des résultats d'un diagnostic local ou d'une concertation préalable entre les différents partenaires.

Ce site a besoin d'une aide extérieure pour mobiliser le réseau de partenaires et ne bénéficie pas d'un dispositif d'accompagnement.

Les résultats attendus de cet accompagnement -----

Il s'agit de vérifier la pertinence des différentes modalités d'intervention. Les résultats produits par cet accompagnement peuvent prendre différentes formes :

- Des modifications dans les pratiques institutionnelles repérées dans les structures impliquées au niveau du projet local, notamment le développement du travail en partenariat ;
- De nouvelles pratiques chez les professionnels qui inscrivent désormais la santé dans leurs modalités de travail.
- Des actions collectives qui se concrétisent, soit en partenariat à l'échelle du territoire, soit dans les structures.

Le protocole d'entrée dans le PRODAPPS-----

➤ *les critères de sélection des sites*

Seront privilégiés les sites répondant aux critères suivants :

- Un territoire : le réseau local doit être mobilisé à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'une communauté de communes, d'un pays, d'un regroupement de circonscriptions d'actions sociales.
- Le multipartenariat : des partenaires de différents champs qui souhaitent s'impliquer dans une réflexion sur une préoccupation de santé commune.
- Une concertation préalable, entre ces partenaires, pour la définition de la problématique de santé retenue
- La pertinence d'un accompagnement, Cet accompagnement peut intervenir dans la phase de démarrage d'un réseau local pour aider à l'élaboration d'un projet ou dans une phase de redéfinition de stratégies d'action pour permettre d'apporter une plus-value dans la réflexion d'un groupe déjà constitué. Cet accompagnement ne doit pas faire doublon avec un dispositif d'accompagnement ou de coordination déjà en place.
- La durée : il s'agit d'un accompagnement dans la durée et non pas d'une aide à l'organisation d'un événement ponctuel. Cet accompagnement peut durer de 3 mois à 1 an, renouvelable sur appréciation du groupe de pilotage.
- Un projet (ou une idée de projet) qui s'appuie sur une approche participative et qui prend en compte les besoins et les préoccupations des publics.
- La coordination sur site : L'antenne 35 de l'IREPS n'assure pas pleinement la coordination, il intervient en appui à la coordination avec un professionnel référent, interface entre les acteurs de terrain et les acteurs institutionnels et qui est en charge des politiques de santé locales : ATS, ADL, coordinatrice des Ateliers Santé – ville.
- La diversification des sites sera garantie par le groupe de pilotage, qui sera attentif dans ses choix : aux types de territoires engagés, d'accompagnements proposés (constitution d'un réseau, création d'une culture commune, évaluation pour relancer un travail de réseau...) aux thématiques des projets locaux et aux publics concernés.

Pour solliciter ce dispositif, faites-vous connaître auprès de l'antenne de votre département.